

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00340

Numéro SIREN : 829 020 965

Nom ou dénomination : A2L PATRIMOINE

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2023 sous le numéro de dépôt 4101

A2L PATRIMOINE
Société par actions simplifiée
Au capital social de 500 euros
Siège social : Cariguen
22400 SAINT-ALBAN

N° 829 020 965 RCS SAINT-BRIEUC

* * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 05 JUIN 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois,
Le 05 juin,
A 16 heures,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée A2L PATRIMOINE au capital de 500 euros, se sont réunis au siège social situé Cariguen – 22400 SAINT-ALBAN et ont statué sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce.
- Pouvoirs à conférer

L'Assemblée est présidée par M. Thibaut MORIN, Président.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte de la résolution unique proposé à l'Assemblée.
- le rapport de gestion.

Lecture est alors donnée du rapport de la Présidence :

« Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 05 juin 2023, laissent apparaître, suite à l'affectation du résultat 2022, un montant de capitaux propres égal à -23 679 euros, soit une somme inférieure à la moitié du capital social.

Dans une telle situation dite de « perte de la moitié des capitaux propres », l'article L. 223-42 du Code de Commerce prévoit que les actionnaires décident s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. »

Ceci ayant été exposé, les actionnaires ont décidé :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 05 juin 2023, statuant conformément aux dispositions de L. 225-248 du code de commerce, prononcent la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, ne recueillant aucune voix sur les 100 actions constituant le capital social, n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à ce jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les actionnaires, après lecture.

Thibaut MORIN

Christine MORIN